



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2018 -15		
Commission territoriale Est 07 /11/ 2017 Présidence : M. Trémolières	Objet : Convention de gestion de la RNN de Hettange-Grande (57)	Vote : favorable <i>par le conseil plénier</i>

Contexte

La RNN d'Hettange-Grande est localisée dans le département de la Moselle entre Thionville et la frontière luxembourgeoise sur le territoire de la Communauté de communes de Cattenom et environs (CCCE). L'intégralité de son périmètre est défini sur des parcelles cadastrales en zone périurbaine de la commune d'Hettange-Grande au lieu-dit « Gries », sur une superficie de 6,1 hectares.

Elle se compose d'une ancienne carrière ainsi que de ses terrains adjacents. Elle est délimitée au Nord-Ouest par la route départementale 53, au Nord-Est par des champs cultivés, au Sud-Ouest par le stade municipal et au Sud-Est par des parcelles en friche et un chemin rural donnant accès à la forêt domaniale de Garche.

La RNN d'Hettange-Grande est l'une des 15 réserves naturelles nationales en France et la seule en Lorraine à être fondée sur des critères géologiques. Elle comporte un patrimoine géologique de valeur internationale, correspondant au stratotype de l'Hettangien (dont l'âge est compris entre 201,4 et 199,4 Millions d'années), premier étage stratigraphique du Jurassique, défini par Renevier en 1864. Outre de très nombreux fossiles variés (flore, foraminifères, ostracodes, bivalves, gastéropodes, céphalopodes, vertébrés) décrits et inventoriés depuis longtemps par la communauté scientifique, la réserve permet d'observer différents types de roches sédimentaires (grès, calcaires, marnes) ainsi que des surfaces stratigraphiques singulières (surfaces d'érosion, surfaces de discontinuité) et des objets structuraux (failles).

La RNN conserve également un patrimoine écologique, puisque l'exploitation des roches (principalement le grès) a favorisé l'apparition d'habitats de pelouses pionnières sur dalles et sables d'une grande originalité floristique. Cet espace sert également de refuge à des espèces protégées et patrimoniales d'oiseaux, de reptiles, de chiroptères et d'insectes.

Le décret de création de la RNN d'Hettange-Grande de 1985 prévoit que le Commissaire de la République soit chargé de l'administration et de l'aménagement de la réserve, assisté par un comité consultatif. Depuis le 17 avril 2013, l'Etat, représenté par le Préfet, a confié la gestion de la réserve à la Communauté de communes de Cattenom et environs (CCCE) par une convention fixant les modalités de gestion pour une période de 5 ans. La convention est renouvelée par tacite reconduction à échéance après évaluation et approbation de sa mise en œuvre par le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve qui est constitué par le CSRPN.

Question au CSRPN

La convention de gestion de la RNN d'Hettange-Grande est-elle en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel de la RNN ?

Supports de réflexion

- Convention fixant les modalités de gestion de la RNN d'Hettange-Grande.
- Présentation en séance par Isabelle Lenard (Conservatrice de la RNN d'Hettange-Grande).
- Rapport de Fabrice Malartre, rapporteur du CSRPN.

Analyse

Le CSRPN souligne le travail remarquable de remise en état de cette RNN, notamment pour avoir : (i) restauré le front de taille principal au Nord, (ii) dégagé certains plans de la carrière et, (iii) réalisé un sentier balisé notamment dans la zone Sud, proche du stade.

Il rappelle que les enjeux géologiques doivent demeurer prioritaires dans cette RNN et ceux-ci doivent être plus précisément inscrits dans la convention de gestion. Des objectifs de gestion de la flore ou de la faune pourraient entrer en concurrence avec la gestion du patrimoine géologique qui doit être l'objectif principal.

Le CSRPN salue l'arrivée d'une nouvelle conservatrice après un long temps de vacance du poste. Il pointe la difficulté de pérenniser un recrutement sur un poste à temps partiel et suggère de réfléchir aux possibilités de mutualisation du poste avec une autre réserve naturelle nationale ou d'autres missions de la CCCE.

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un **avis favorable** à la poursuite du travail du gestionnaire et tient à rappeler que la conservation du patrimoine géologique constitue l'enjeu prioritaire de la RNN d'Hettange-Grande.

Recommandations

Le paragraphe 2.1.3 de la convention de gestion précise que le gestionnaire définit et réalise les travaux d'ingénierie écologique nécessaires au bon état écologique de la réserve. Ce paragraphe est à compléter en ajoutant la réalisation de travaux pour le maintien d'un bon état géologique.

Fait le 27 février 2018

Le président du CSRPN Grand Est



Serge Muller